

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de membres

En exercice :	19
Présents :	15
Représentés :	2
Votants :	17

L'an deux mil dix-huit (2018), le 27 Septembre le Conseil Municipal de la Commune de BESNÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme Sylvie CAUCHIE, Maire.

PRÉSENTS : Mmes CAUCHIE Sylvie, HERVY Christelle, MARTIN-LAUNAY Aurélie, MARTIN Catherine, CADIO Laurence, RIALLAND Béatrice, SIMON Valérie

MM THOMÉRÉ Pierre, BARBIN Michel, DARMONT Anthony, RIVRON Georges, MICHOUX Gérard, RAITIF Vincent, BROUSSARD Laurent, LE PEN Tony

ABSENTS EXCUSÉS : Mr DELDICQUE Joël pouvoir à CAUCHIE Sylvie, Mme RUSSON Marie-Thérèse pouvoir à MARTIN Catherine

ABSENTS : Mme RICHARD Séverine, Mme PIAT Aline,

SECRETARIE DE SÉANCE : Mr BROUSSARD Laurent

N° 2018/09/008

**MODIFICATION REGLEMENT INTERIEUR DES STRUCTURES
DE L'ALSH ET DE L'APS**

CONSIDERANT le retour de la semaine scolaire à 4 jours d'école, le règlement intérieur des structures Enfance (Accueil périscolaire APS, Accueil de loisirs sans hébergement ALSH) doit être modifié afin de s'adapter aux périodes d'ouverture des services et modalités d'inscription aux différents service et notamment l'ALSH mercredi et vacances qui est très sollicité par les familles.

CONSIDERANT le projet de modification du règlement intérieur ci-joint,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'adopter les modification du règlement intérieur des structures de l'ALSH et de l'APS au 1^{er} octobre 2018.**

VOTE : UNANIMITÉ

*Ainsi et fait et délibéré en Mairie, les susdits jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme :*

➤ *Affiché le 10/10/2018*

Le Maire,
Sylvie CAUCHIE



Règlement intérieur des services municipaux : Restaurant scolaire et pause méridienne – Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) – Accueil Périscolaire (APS)

Publics accueillis - Types d'accueil

• Restaurant scolaire

Tout enfant scolarisé dans une école de BESNE peut bénéficier du service de restauration scolaire sous réserve d'une inscription préalable et de l'accord parental sur les dispositions du présent règlement.

• APS

Les enfants scolarisés en premier cycle (maternelle-primaire) à Besné sont accueillis, de 7h30 à 9h et de 16h30 à 19h les lundis, mardis, jeudis, et vendredis en période scolaire,

• ALSH du mercredi

Les enfants de Besné ou scolarisés en premier cycle (maternelle-primaire) à Besné sont accueillis, tous les mercredis en période scolaire selon les modalités suivantes :

Forfait 1 : 9h - 13h30

Forfait 2 : 13h30 - 17h30

Forfait 3 : 9h - 17h30 avec repas

Un accueil péricentre est proposé de 7h30 à 9h et de 17h30 à 19h, facturé à la 1/2h.

• ALSH des vacances

Les enfants de Besné ou scolarisés en premier cycle (maternelle-primaire) à Besné sont accueillis du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires selon les modalités suivantes :

Forfait journée : 9h - 17h30 avec repas

Un accueil péricentre est proposé 7h30 à 9h et de 17h30 à 19h, facturé à la 1/2h.

La structure est fermée entre Noël et le nouvel an et 3 semaines en été (en général fin juillet/début août).

Des dérogations pourront être accordées dans le cas de situations particulières liées à la scolarité de l'enfant (redoublement, année d'avance). Le passage de l'ALSH vers l'Espace Jeunes fera l'objet d'une concertation entre le jeune, ses parents et les directrices des services concernés.

Modalités d'inscription et mise à jour du dossier

Avant le premier accueil de l'enfant dans l'un des services, ses parents doivent préalablement remplir un dossier d'adhésion commun au Restaurant scolaire, à l'APS et à l'ALSH (renseignements administratifs et sanitaires).

Ce dossier, commun aux 3 structures, est disponible :

- en version papier en Mairie

- en version dématérialisée sur le site internet de la mairie : www.mairie-besne.fr

Une fois complété, le dossier est à remettre à l'un des directeurs de l'ALSH ou de l'APS dans la maison de l'enfance lors de ses permanences administratives.

Après validation du dossier, la famille recevra un login et un mot de passe qui lui permettront d'accéder à son compte sur internet.

Chaque famille devra mettre à jour son dossier sur le portail famille dès qu'il y a une modification (dates des vaccins, changement d'adresse...).

Réservations – Annulations

Le portail famille est accessible sur le site : www.http://besne.portail-familles.net/

Les réservations ou les annulations doivent être effectuées par les parents, via le portail internet dédié, en respectant les délais indiqués sur le site.

Attention :

- toute réservation effectuée via le portail famille pour le service ALSH (Mercredi et vacances) sera définitive : une fois les inscriptions enregistrées, il n'y aura plus de possibilité de les annuler.

- Si l'enfant utilise les services sans inscription préalable sa présence sera facturée et le tarif majoré

- **Pour l'ALSH et l'APS** : si l'enfant est absent pour raison médicale, sur présentation d'un certificat médical avant la fin du mois en cours, sa réservation ne sera pas facturée.

Tout départ d'enfant après la fermeture des services (19h) sera majoré.

Toute annulation abusive sera sanctionnée par la facturation des réservations initiales.

Critères d'accueil

• APS et ALSH

- les inscriptions se font par ordre chronologique d'inscription sur le portail dans la limite des places disponibles.

Fonctionnement

Les enfants sont sous la responsabilité de l'équipe d'animation :

- de 7h30 à 9h et 16h30 à 19h pour l'APS
- de 12h à 13h30 pour le Restaurant Scolaire
- de 7h30 à 19h pour l'ALSH du mercredi
- de 7h30 à 19h pour l'ALSH des vacances

• • APS – ALSH

Les parents sont tenus de confier l'enfant à l'agent responsable de l'accueil. L'enfant ne peut quitter la structure d'accueil qu'accompagné de ses parents ou de la personne dûment mandatée sur la fiche d'inscription. Si l'enfant peut rentrer seul, cette mention doit être portée sur la fiche. Pour une personne venant exceptionnellement chercher un enfant, une autorisation écrite des parents ainsi qu'une pièce d'identité de la personne doivent être présentées au responsable de la structure.

• • Pause méridienne :

Des animations sont proposées aux élèves de l'élémentaire sur le temps du midi. Un planning est établi chaque semaine et affiché sous le préau. Pour permettre à tous d'y participer deux ateliers sont proposés, le premier à 12h15 et le deuxième à 12h45. Les enfants présents aux ateliers s'engagent à respecter les lieux, le matériel, leurs camarades et les animateurs.

Une boîte à idées est à disposition des enfants pour recueillir leurs suggestions.

Pendant la pause méridienne, les enfants peuvent passer aux toilettes, se détendre, discuter et jouer, tout en respectant les points suivants :

- • Les lieux interdits :

- Les salles de classe
- Les couloirs
- Les pelouses se trouvant derrière les classes
- L'escalier de secours des nouvelles classes
- Le garage à vélo
- La cour des maternelles pour les élémentaires

- Les jeux de cour autorisés :

- Le bac à sable est accessible à tous, S'IL NE PLEUT PAS !
- Les jeux de balles et ballons ne se font que dehors, PAS SOUS LE PRÉAU !
- Les jeux personnels des enfants sont sous leur responsabilité

Afin de marquer la fin de la pause méridienne, les animateurs sonnent 2 cloches :

- La petite cloche à 13h15 pour signifier la fin des ateliers et que les enfants puissent prendre leurs dispositions avant le retour en classe
- La grande cloche à 13h20 pour que les enfants rejoignent leurs classes.

- • Les règles de sécurité :

Il est interdit de faire des actions qui pourraient nuire à soi-même, aux autres ou aux locaux, comme :

- Pousser ou frapper les autres
- Porter un camarade
- Tirer sur les vêtements
- Lancer des objets
- Courir ou jouer dans les toilettes
- Grimper au grillage
- Jeter ses déchets par terre
- Manger des bonbons ou des sucettes
- Gaspiller de l'eau ou le papier dans les WC

• • Surveillance des repas

Principe général – On entend par « surveillance des repas » la prise en charge et l'encadrement des enfants déjeunant au restaurant scolaire.

La surveillance a un rôle « éducatif » de conseil au cours des repas.

Avant le repas - Les enfants se présentent au restaurant scolaire les mains préalablement lavées, entrent dans le calme et se servent au self pour les élèves des classes élémentaires. Les élèves des classes maternelles sont servis à table.

Au cours des repas – Pendant le repas, le personnel reste en présence des enfants, vérifie si les enfants mangent correctement, les invite à goûter tous les plats tout en veillant au bon déroulement de la progression du self.

Après le repas – Chaque enfant doit débarrasser son plateau correctement. Le personnel veille au bon déroulement du débarrassage. Les enfants doivent quitter la salle dans le calme.

Participation financière des familles

· Restaurant scolaire

Les tarifs sont fixés chaque année par la commune.

· APS – ALSH

Les tarifs sont fixés par la commune en fonction des ressources des familles et de la participation financière de la Caisse d'Allocations Familiales.

La révision des tarifs, sauf changement de situation (professionnelle, familiale), a lieu au 1er janvier de chaque année. Dans ce cas, la famille doit fournir un justificatif du nouveau quotient familial qui s'applique le mois suivant.

Le règlement des factures s'effectue soit auprès de la Trésorerie de St Nazaire (par chèque, espèces ou carte bancaire) soit par prélèvement automatique.

Hygiène/ santé des enfants

· Restaurant scolaire

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel chargé de l'encadrement de la restauration scolaire.

Toute allergie impliquant des contre-indications alimentaires doit être signalée au moment de l'inscription et faire l'objet d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) sur la base d'un certificat médical (d'un allergologue de préférence).

Dans ce cas, la famille pourra fournir un panier repas, sous sa responsabilité, dans les conditions fixées par le PAI. Une participation pour frais de structure par jour de restauration, votée par le Conseil Municipal, sera demandée.

En cas de problème sur le temps du midi (restauration ou surveillance cour), les premiers secours pourront être portés par le personnel chargé de l'encadrement. En fonction de la gravité du problème et en cas d'impossibilité de joindre les parents ou d'obtenir l'avis du médecin traitant, la décision d'hospitalisation et/ou d'intervention clinique jugée indispensable sera prise par le médecin ou les services de secours appelés.

· APS – ALSH

Aucun enfant susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ne peut être accueilli et ce, pendant les délais d'éviction en vigueur dans les établissements scolaires.

Les animateurs ne sont pas habilités à distribuer les médicaments.

En cas de pathologies médicales (asthme, allergies alimentaires), l'admission est soumise à l'avis d'un médecin et la signature d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) établi entre le maire et le représentant légal de l'enfant.

En cas de maladie ou accident et suivant la gravité du cas, l'animateur prévient les parents, le médecin traitant ou les pompiers.

En respect du rythme physiologique de l'enfant, le temps de présence quotidien sur la structure ne doit pas excéder 10 heures pour l'ALSH et 2h30 pour l'APS.

Sanctions pour indiscipline

L'enfant doit :

- respecter le matériel
- ne pas jouer avec la nourriture
- avoir une attitude correcte avec ses camarades (pas d'insulte, pas de bagarre)
- respecter le personnel de service et d'animation

L'enfant qui, malgré les observations faites, ne respecterait pas les règles élémentaires de la vie collective s'expose, en fonction de la gravité de la faute, à des sanctions notamment :

- 1) Avertissement oral
- 2) Puntition « d'intérêt général »
- 3) Avertissement écrit communiqué aux parents par la Mairie.
- 4) Exclusion temporaire de 1 jour
- 5) Exclusion temporaire de 2 à 10 jours sur décision du conseil de discipline composé d'un représentant de la mairie, de l'école, du service animation et des parents.

La fréquentation des structures par l'enfant entraîne l'acceptation par la famille des dispositions du présent règlement qui entrera en vigueur le 1er octobre 2018.